



# **Contribution du ministère de la Justice et des Libertés au bilan annuel de la sécurité routière**

## **Condamnations et sanctions prononcées en matière de sécurité routière**

**Année 2011**

# Les condamnations pour infraction à la sécurité routière en 2011

*Le champ couvert par les données statistiques du ministère de la Justice est constitué des condamnations prononcées, selon diverses procédures (ordonnances pénales<sup>1</sup>, jugement du tribunal et comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité), pour délit et contravention de 5<sup>ème</sup> classe relatives à la sécurité routière et inscrites au Casier judiciaire. S'y ajoutent les compositions pénales<sup>2</sup> qui sont des procédures alternatives ne constituant pas le premier terme de la récidive mais dont les mesures sont inscrites au casier judiciaire. Dans la suite du document, ces différentes procédures seront souvent incluses sous l'appellation générique « condamnation ».*

**Avertissement :** Pour palier la lenteur de constitution d'une année complète de condamnations (n+2) une estimation est réalisée au bout de 19 mois c'est-à-dire 7 mois après la fin de l'année n. Cette estimation couvre l'ensemble du champ infractionnel de façon uniforme et son degré de précision est de l'ordre de 1% à 3% selon les années. Les données provisoires de 2010 accusaient ainsi une sur représentation de 2,8% par rapport aux données définitives. Ce constat nous amène à modérer l'analyse en termes d'évolution sur le court terme (d'une année sur l'autre notamment) et à privilégier les analyses sur le plus long terme.

## **44 % des condamnations prononcées en 2011 pour délit et contravention de 5<sup>ème</sup> classe sanctionnent des infractions à la sécurité routière.**

En 2011, 300 000 condamnations et compositions pénales ont sanctionné 370 386 infractions à la sécurité routière, ce qui représente plus de 44 % de l'ensemble des condamnations et 38 % de l'ensemble des délits et contraventions de 5<sup>ème</sup> classe sanctionné par une condamnation ou une composition pénale<sup>3</sup>. Le nombre de condamnations et le nombre d'infractions ont globalement peu varié depuis cinq ans et leur poids dans l'ensemble des condamnations et des infractions est resté constant sur la période (respectivement autour de 43% et de 37%).

Mises à part quelques infractions sporadiques, les infractions sanctionnées par la Justice peuvent être regroupées en quatre grandes catégories – **Tableau 1** -. Toutes les infractions liées au non respect des règles de conduite constituent le premier groupe avec 60% des condamnations prononcées et 52% des infractions sanctionnées. Y ont été rassemblés la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants mais également le grand excès de vitesse. Le second groupe par ordre d'importance vise les infractions dites « papiers » qui

<sup>1</sup> La procédure simplifiée de l'ordonnance pénale permet au ministère public de poursuivre des délits routiers en présentant ses réquisitions au président de la juridiction qui statue sans débat. La condamnation est alors limitée à l'amende et aux peines complémentaires encourues qui peuvent être prononcées à titre principal (article 495 CPP).

<sup>2</sup> Le procureur de la République peut proposer une composition pénale à une personne majeure qui reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits. Elle consiste en une ou plusieurs mesures : amende, remise du permis de conduire, travail non rémunéré, stage dans un service sanitaire ou social. Après acceptation par l'auteur des faits, la composition pénale doit être validée par le président de la juridiction (article 41-2 du Code de procédure pénale). La composition pénale ne constitue pas le premier terme de la récidive.

<sup>3</sup> Une condamnation pouvant sanctionner plusieurs infractions le nombre d'infractions sanctionnées est supérieur au nombre de condamnations prononcées.

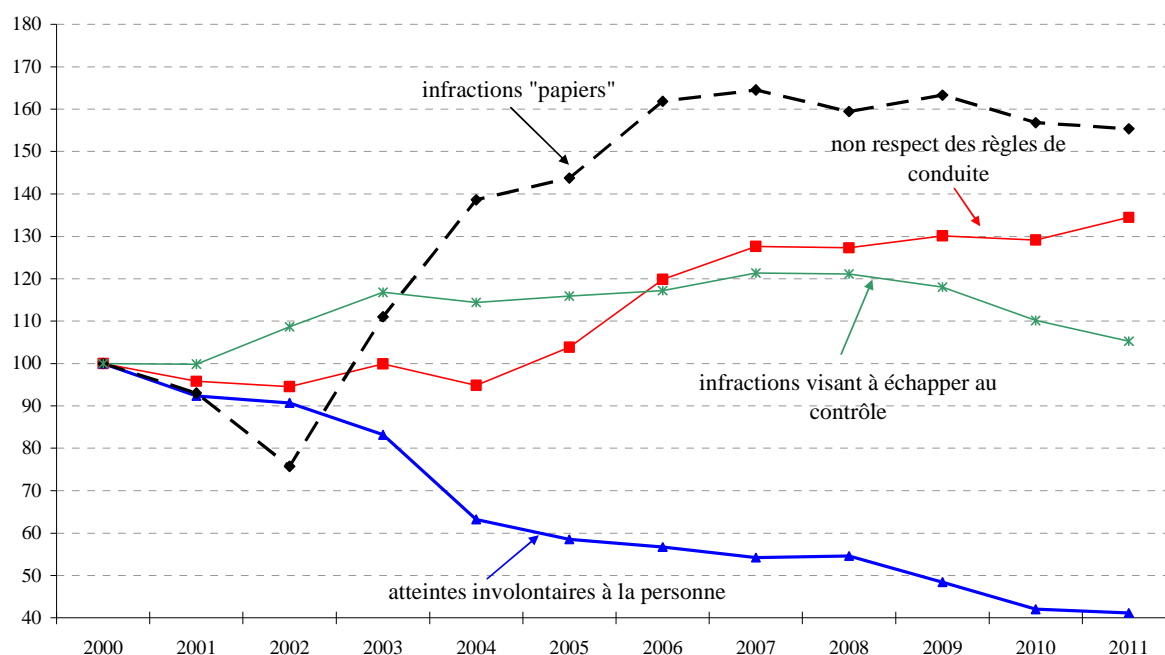
représentent 31 % des condamnations et 37 % des infractions sanctionnées. Il s'agit de tous les manquements ou irrégularités en matière de permis de conduire ou d'assurance. Les infractions tendant à faire obstacle aux contrôles constituent le troisième groupe avec 5 % des condamnations et 7 % des infractions (délits de fuite, refus d'obtempérer ou de se soumettre aux vérifications). Enfin, les atteintes corporelles involontaires par conducteur avec ou sans état alcoolique constituent le quatrième groupe le moins important en nombre avec près de 3 % des condamnations prononcées et 2,6 % des infractions sanctionnées. Malgré la baisse sensible des atteintes corporelles, la part respective de chacun des groupes d'infractions a peu variée depuis 2007 – *Courbe 1 -*.

**Tableau 1. Vue d'ensemble du contentieux de la circulation routière**

	Nombre de condamnations					Nombre d'infractions sanctionnées				
	2011p	2010	2009	2008	2007	2011p	2010	2009	2008	2007
<b>Toutes infractions de sécurité routière</b>	<b>300 076</b>	<b>292 774</b>	<b>301 323</b>	<b>296 050</b>	<b>300 338</b>	<b>370 386</b>	<b>365 339</b>	<b>376 110</b>	<b>370 774</b>	<b>375 105</b>
<i>Non respect des règles de conduite</i>	181 511	173 746	176 119	173 865	175 130	194 466	186 784	188 220	184 141	184 609
Conduite en état alcoolique	150 556	146 072	151 678	154 041	156 090	159 926	155 608	160 931	162 121	163 838
<i>dont récidive de conduite en état alcoolique</i>	23 831	23 468	23 612	23 109	21 381	26 414	26 060	25 869	24 970	23 083
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	16 264	15 005	11 198	6 980	5 185	19 163	17 875	13 455	8 600	6 354
Grand excès de vitesse	14 691	12 669	13 243	12 844	13 855	15 377	13 301	13 834	13 420	14 417
<i>Atteintes involontaires à la personne</i>	8 602	8 822	10 456	11 643	11 678	9 792	10 015	11 539	12 996	12 908
Blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique	1 653	1 746	2 037	2 130	2 226	1 869	1 966	2 129	2 373	2 357
Blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique	175	188	224	229	286	217	241	238	280	309
Homicides involontaires en état alcoolique	187	194	184	253	242	198	210	184	263	244
Blessures involontaires	5 843	5 947	7 229	8 159	8 071	6 712	6 801	8 157	9 174	9 120
Homicides involontaires	744	747	782	872	853	796	797	831	906	878
<i>Infractions "papiers"</i>	93 880	93 435	96 767	92 133	95 235	136 842	138 091	143 818	140 423	144 882
Conduite d'un véhicule sans permis	37 799	37 447	38 029	36 876	37 680	52 192	52 917	54 208	53 762	54 690
Conduite malgré suspension du permis	22 126	22 700	22 827	18 649	16 692	30 180	30 948	31 426	27 124	24 880
Défaut d'assurance	32 993	32 424	35 189	35 853	39 990	52 323	52 229	56 330	57 554	63 280
Défaut de plaques ou fausses plaques	962	864	722	755	873	2 147	1 997	1 854	1 983	2 032
<i>Infractions visant à échapper au contrôle</i>	14 816	15 531	16 727	17 203	17 431	27 005	28 245	30 265	31 066	31 128
Délit de fuite	3 703	4 229	4 757	5 301	5 820	6 055	6 737	7 540	8 276	8 839
Refus d'obtempérer	9 223	9 325	10 070	9 943	9 695	15 785	16 167	17 324	17 340	16 923
Refus de vérification de l'état alcoolique	1 752	1 710	1 661	1 612	1 648	5 010	5 050	5 132	5 078	5 069
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	138	267	239	347	268	155	291	269	372	297
<i>Autres infractions de circulation routière</i>	1 267	1 240	1 254	1 206	864	2 281	2 204	2 268	2 148	1 578
<b>Tous types d'infractions (contraventions + délits)</b>	<b>672 085</b>	<b>679 749</b>	<b>699 513</b>	<b>700 772</b>	<b>698 073</b>	<b>971 569</b>	<b>993 174</b>	<b>1 023 363</b>	<b>1 034 947</b>	<b>1 024 190</b>

Source : Exploitation statistique du casier judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice

**Courbe 1. Evolution des infractions à la sécurité routière (indice 100 en 2000)**



Source : Exploitation statistique du Casier judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice

Pour faire face à l’explosion du contentieux routier (cf graphique1), du fait notamment de la correctionnalisation de certaines infractions en 2004 (infractions « papiers » essentiellement), plusieurs procédures ont été créées qui ont permis de ne pas engorger les tribunaux correctionnels et d’accélérer le traitement judiciaire des manquements aux règles de la sécurité routière. Ainsi en 2011 sur les 300 000 procédures, 128 000 sont des jugements du tribunal, dont 37 000 des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), 134 000 des ordonnances pénales et 38 000 des compositions pénales qui bien qu’inscrites au casier judiciaire ne constituent pas le premier terme d’une éventuelle récidive.

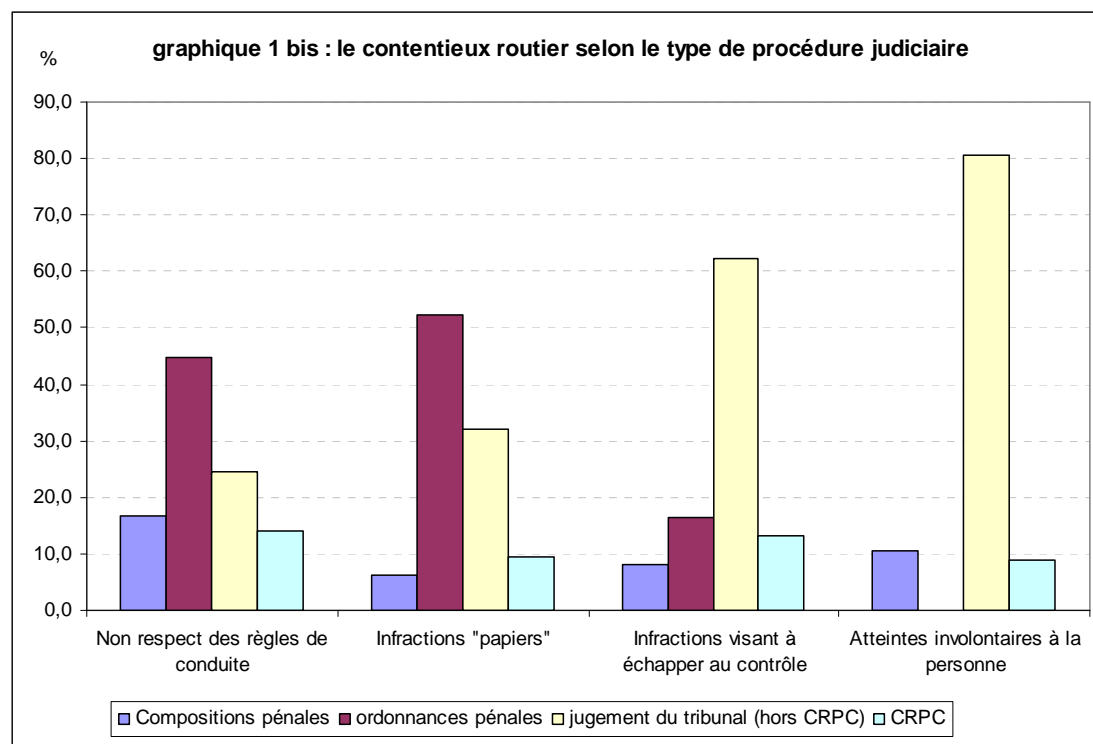
Les compositions pénales sont une mesure alternative, surtout utilisées pour sanctionner des conduites en état alcoolique ou sous l’emprise de stupéfiants (79 %) et dans une moindre mesure des délits « papiers » (15 %). Les ordonnances pénales se partagent entre les infractions relatives à la conduite en état alcoolique ou sous l’emprise de stupéfiants (54 %), le grand excès de vitesse (7%) et les délits « papiers » (37 %). Enfin, les jugements prononcés en audience du tribunal correctionnel sont pour 50 % des condamnations pour conduite en état alcoolique ou sous l’emprise de stupéfiants, pour 30 % des condamnations pour infractions « papiers », le reste se partageant entre les atteintes corporelles (6%) et les infractions visant à échapper au contrôle (9%). Dans un peu moins de trois condamnations prononcées à l’audience sur dix l’auteur a accepté la proposition de peine qui lui a été faite par le procureur de la république, c’est la CRPC utilisée pour sanctionner la conduite en état alcoolique ou sous l’emprise de stupéfiants (70%) et les délits « papiers » (25%).- **Tableau 1 bis** -.

**Tableau 1bis. Contentieux de la circulation routière selon le type de procédure 2011 (condamnations et compositions pénales)**

	compositions pénales		ordonnances pénales		jugement du tribunal				toutes procédures	
		%		%		%	dont CRPC		%	
<b>Toutes infractions de sécurité routière</b>	<b>38 238</b>	<b>100,0</b>	<b>133 488</b>	<b>100,0</b>	<b>128 350</b>	<b>100,0</b>	<b>36 899</b>	<b>100,0</b>	<b>300 076</b>	<b>100,0</b>
<i>Non respect des règles de conduite</i>	30 311	79,3	81 364	61,0	69 836	54,4	25 389	68,8	181 511	60,5
Conduite en état alcoolique	27 543	72,0	65 016	48,7	57 997	45,2	22 413	60,7	150 556	50,2
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	2 426	6,3	6 847	5,1	6 991	5,4	2 965	8,0	16 264	5,4
Grand excès de vitesse	342	0,9	9 501	7,1	4 848	3,8	11	0,0	14 691	4,9
<i>Atteintes involontaires à la personne</i>	903	2,4	3	0,0	7 696	6,0	770	2,1	8 602	2,9
Blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique	18	0,0	2	0,0	1 633	1,3	234	0,6	1 653	0,6
Blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique	0	0,0	0	0,0	175	0,1	13	0,0	175	0,1
Homicides involontaires en état alcoolique	0	0,0	0	0,0	187	0,1	0	0,0	187	0,1
Blessures involontaires	885	2,3	1	0,0	4 957	3,9	523	1,4	5 843	1,9
Homicides involontaires	0	0,0	0	0,0	744	0,6	0	0,0	744	0,2
<i>Infractions "papiers"</i>	5 741	15,0	49 142	36,8	38 997	30,4	8 731	23,7	93 880	31,3
Conduite d'un véhicule sans permis	2 097	5,5	18 200	13,6	17 502	13,6	3 554	9,6	37 799	12,6
Conduite malgré suspension du permis	648	1,7	7 953	6,0	13 525	10,5	3 827	10,4	22 126	7,4
Défaut d'assurance	2 867	7,5	22 573	16,9	7 553	5,9	1 269	3,4	32 993	11,0
Défaut de plaques ou fausses plaques	129	0,3	416	0,3	417	0,3	81	0,2	962	0,3
<i>Infractions visant à échapper au contrôle</i>	1 207	3,2	2 438	1,8	11 171	8,7	1 961	5,3	14 816	4,9
Délit de fuite	666	1,7	365	0,3	2 672	2,1	473	1,3	3 703	1,2
Refus d'obtempérer	471	1,2	1 655	1,2	7 097	5,5	1 199	3,2	9 223	3,1
Refus de vérification de l'état alcoolique	63	0,2	323	0,2	1 366	1,1	289	0,8	1 752	0,6
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	7	0,0	95	0,1	36	0,0	0	0,0	138	0,0
<i>Autres infractions de circulation routière</i>	76	0,2	541	0,4	650	0,5	48	0,1	1 267	0,4

Source : Exploitation statistique du casier judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice

Si l'on observe la part de chacune de ces procédures par nature d'infractions on constate que pour la conduite en état alcoolique, l'ordonnance pénale est majoritaire avec 45% des condamnations suivi des jugements en audience de tribunal (38,5%) qui inclut les CRPC (graphique 1bis). Les compositions pénales émargent à 18% pour ce type de contentieux. Les délits « papiers » sont traités pour 52 % par ordonnance pénale, pour 42 % par jugement et pour 6 % par composition pénale. Les atteintes corporelles et les infractions pour faire obstacle au contrôle sont essentiellement sanctionnées par voie de jugement du tribunal.



Source : Exploitation statistique de casier judiciaire – SDSE Ministère de la justice

## **Un quart des condamnations pour délits sanctionnent une conduite en état alcoolique**

La conduite en état alcoolique domine largement le premier groupe de condamnations avec environ 150 000 condamnations, soit au vue de l'estimation de 2011, en hausse par rapport à 2010 et en baisse de 3,6% par rapport à 2007. Sur longue période, depuis le début des années 2000, le nombre de condamnations pour conduite en état alcoolique a augmenté (+39 %) au rythme des dépistages positifs d'alcoolémie avec deux années de forte hausse en 2005 (+14 %) et en 2006 (+19 %).

Parmi ces condamnations 16 % font état de récidive soit près de 24 000 condamnations, chiffre stable sur les quatre dernières années.

Qu'elle soit visée à titre principal ou associée à d'autres contentieux, la conduite en état alcoolique est présente dans un quart des condamnations prononcées pour délit en 2011. Ce contentieux dépasse l'ensemble des vols et recels (15 %) et des atteintes volontaires à la personne (10 %) et les autres grands domaines d'infractions qui dépassent chacun rarement 5 % de l'ensemble des condamnations pour délits. L'importance de ce contentieux dans les condamnations reflète la réponse donnée par l'institution judiciaire à l'action de dépistage réalisée par la Police et la Gendarmerie<sup>4</sup>.

Sur les 150 556 condamnations pour conduite en état alcoolique, 132 224, soit 88 %, ne sanctionnent que cette infraction. Dans les 18 332 autres condamnations, d'autres infractions sont sanctionnées en même temps (24 563 infractions) dont près des 4/5 relèvent de la sécurité routière : 72 % sont des infractions « papiers ».

### ***Des peines d'amendes plutôt que des emprisonnements avec sursis total***

L'évolution des peines prononcées est directement liée à l'utilisation massive des procédures de compositions pénales et d'ordonnances pénales qui s'appliquent à plus de 6 infractions sur 10 et qui ne peuvent comporter que des peines d'amendes ou des mesures de substitution. Cette situation explique la progression spectaculaire des peines d'amendes depuis 2003 : leur part est passée de 24% en 2003 à 54,5 % en 2011. Celle des mesures de substitution (essentiellement des mesures restrictives du permis de conduire et des jours-amende<sup>5</sup>) augmente également mais plus modérément, passant de 14% à 18,2% sur la même période. Cette évolution se fait au détriment des emprisonnements avec sursis total qui subissent un mouvement inverse faisant décroître leur part de 52,6 % en 2003 à 21 % en 2011.

#### ***- Courbe 2 -***

L'emprisonnement en tout ou partie ferme est stable pour la sixième année consécutive avec environ 6 % des sanctions prononcées et une durée moyenne d'emprisonnement ferme stable

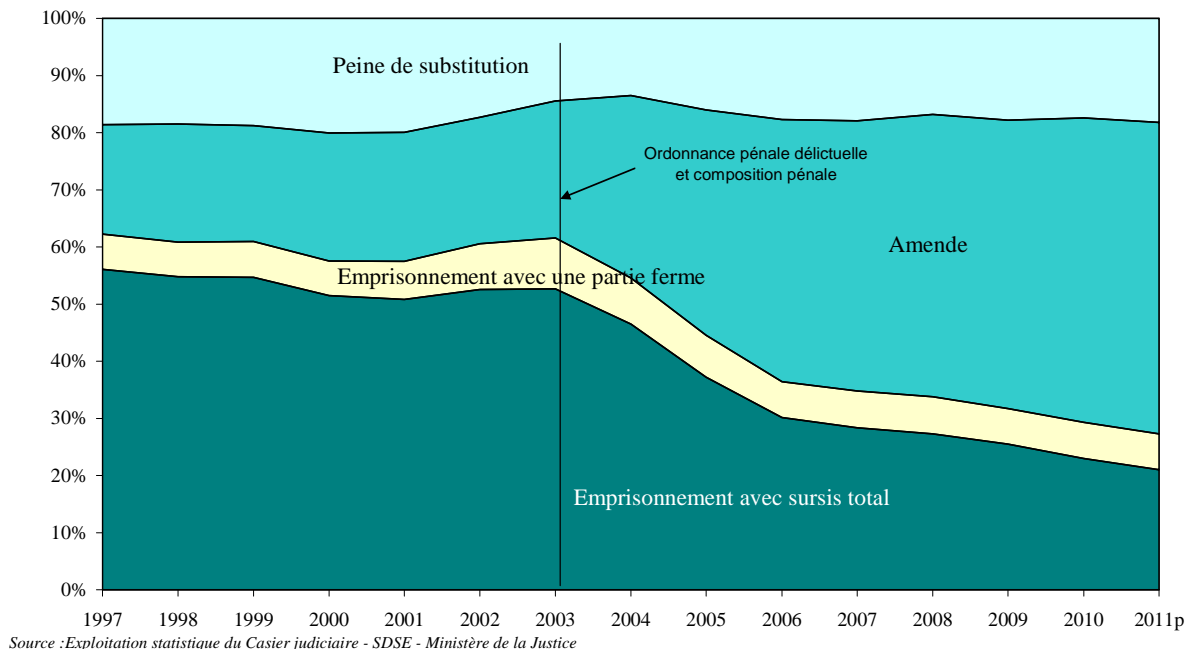
---

<sup>4</sup> Cf statistiques du Ministère de l'Intérieur : le nombre de délits constatés par la police et la gendarmerie est très proche de celui des condamnations et compositions pénales et leur évolution va dans le même sens

<sup>5</sup> Lorsqu'un délit est puni d'une peine d'emprisonnement, la juridiction peut prononcer une peine de jours-amende consistant pour le condamné à verser au Trésor une somme dont le montant global résulte de la fixation par le juge d'une contribution quotidienne (Xeuros) pendant un certain nombre de jours (Njours). Le montant de chaque jour-amende est déterminé en tenant compte des ressources et des charges du prévenu. Le nombre de jours-amende est déterminé en tenant compte des circonstances de l'infraction ; il ne peut excéder trois cent soixante. Un défaut partiel ou total de paiement est sanctionné par une incarcération dont la durée égale le nombre de jours-amende impayés à échéance.

autour de 3,8 mois. Le montant moyen des amendes est stable également et s'établit à 304 euros.

**Courbe 2. Nature des peines prononcées pour conduite en état alcoolique**



### ***Deux facteurs aggravent la sanction : la multiplicité d'infractions et la récidive***

Deux facteurs viennent aggraver les peines prononcées en matière de conduite en état alcoolique, la pluralité d'infractions et la récidive – **Tableau 2** -.

Quand la condamnation sanctionne plusieurs infractions (12 % des condamnations), les peines infligées sont plus lourdes. Ainsi, une peine d'emprisonnement est prononcée dans 68 % des condamnations pour infractions multiples (et seulement 22 % des cas d'infraction unique). En particulier, l'emprisonnement en tout ou partie ferme se rencontre dans 26 % des condamnations pour infractions multiples (près de 4 % en cas d'infraction unique) avec un quantum moyen d'emprisonnement ferme de 4,4 mois au lieu de 3,1 mois en cas d'infraction unique.

Tableau 2 : Nature des peines principales pour conduite en état alcoolique en 2011

	Condamnations pour conduite en état alcoolique								Condamnations pour conduite sous l'emprise de stupéfiant	
	Toutes condamnations		Condamnations pour infractions uniques		Condamnations pour infractions multiples		dont condamnations pour récidive			
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
<b>Toutes condamnations</b>	<b>150 556</b>	<b>100,0</b>	<b>132 224</b>	<b>100,0</b>	<b>18 332</b>	<b>100,0</b>	<b>23 831</b>	<b>100,0</b>	<b>16 264</b>	<b>100,0</b>
<b>Emprisonnement</b>	<b>41 119</b>	<b>27,3</b>	<b>28 657</b>	<b>21,7</b>	<b>12 462</b>	<b>68,0</b>	<b>18 183</b>	<b>76,3</b>	<b>4 183</b>	<b>25,7</b>
Ferme	7 080	4,7	3 595	2,7	3 485	19,0	4 513	18,9	767	4,7
Sursis partiel	2 441	1,6	1 136	0,9	1 305	7,1	1 870	7,8	109	0,7
simple	44	0,0	19	0,0	25	0,1	12	0,1	5	0,0
probatoire	2 397	1,6	1 117	0,8	1 280	7,0	1 858	7,8	104	0,6
Sursis total	31 598	21,0	23 926	18,1	7 672	41,9	11 800	49,5	3307	20,3
simple	18 365	12,2	14 175	10,7	4 190	22,9	4 412	18,5	1984	12,2
probatoire	12 336	8,2	9 208	7,0	3 128	17,1	6 995	29,4	1160	7,1
TIG	897	0,6	543	0,4	354	1,9	393	1,6	163	1,0
<b>Amende</b>	<b>81970*</b>	<b>54,4</b>	<b>77 938</b>	<b>58,9</b>	<b>4 032</b>	<b>22,0</b>	<b>2 683</b>	<b>11,3</b>	<b>8 244</b>	<b>50,7</b>
<b>Peines de substitution</b>	<b>27325*</b>	<b>18,1</b>	<b>25 524</b>	<b>19,3</b>	<b>1 801</b>	<b>9,8</b>	<b>2 958</b>	<b>12,4</b>	<b>3 785</b>	<b>23,3</b>
dont :										
Suspension de permis de conduire	9 807	6,5	9 490	7,2	317	1,7	8	0,0	1857	11,4
TIG	898	0,6	598	0,5	300	1,6	281	1,2	219	1,3
Jours-amendes	4 395	2,9	3 512	2,7	883	4,8	1 988	8,3	647	4,0
Interdiction permis de conduire	922	0,6	828	0,6	94	0,5	568	2,4	103	0,6
<b>Mesure éducative</b>	<b>96</b>	<b>0,1</b>	<b>68</b>	<b>0,1</b>	<b>28</b>	<b>0,2</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>38</b>	<b>0,2</b>
<b>Sanction éducative</b>	<b>4</b>	<b>0,0</b>	<b>3</b>	<b>0,0</b>	<b>1</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<b>Dispense de peine</b>	<b>42</b>	<b>0,0</b>	<b>34</b>	<b>0,0</b>	<b>8</b>	<b>0,0</b>	<b>7</b>	<b>0,0</b>	<b>14</b>	<b>0,1</b>

Source : Exploitation statistique du Casier Judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice

\* moins d'1/4 des amendes et 1/3 des peines de substitution sont prononcées dans le cadre d'une composition pénale

Les emprisonnements avec sursis total assortis d'une mise à l'épreuve ou d'un travail d'intérêt général (TIG) représentent 19% des peines prononcées contre moins de 8 % si l'infraction est unique – **Tableau 2** –. Cette importance des peines d'emprisonnement se fait au détriment des amendes dont la part s'établit à 22 % au lieu de 59 % en cas d'infraction unique. Les mesures de substitution ne semblent plus très adaptées (10% contre 19%) car la plus grande partie des infractions associées dans ces condamnations multiples sont des délits « papiers ».

La récidive aggrave les peines dans une proportion similaire, la part des peines d'emprisonnement passe à 76 % ; celle des emprisonnements en tout ou partie ferme à 27 % ; en revanche avec 31 % des peines, les emprisonnements assortis d'un sursis total avec mise à l'épreuve ou TIG représentent une part beaucoup plus forte qu'en cas d'infractions multiples.

Les peines principales donnent une mesure incomplète des sanctions prononcées pour réprimer ces natures d'infractions. En effet, d'autres peines viennent systématiquement alourdir la sanction principale, qu'elle réprime une ou plusieurs infractions. Ainsi, une mesure restrictive du permis de conduire accompagne quasi systématiquement (90 %) une peine principale (d'emprisonnement ou d'amende) et une amende s'ajoute à 28 % des peines d'emprisonnement avec sursis total simple.

Plusieurs procédures sont utilisées pour sanctionner ce type d'infractions : la composition pénale (18%), l'ordonnance pénale (43%), et le jugement en audience du tribunal (39%), dont près de 2 fois sur 5 en CRPC. Les auteurs de conduite en état alcoolique ont été jugés dans un délai moyen de 4,7 mois (à comparer à 10,2 mois pour l'ensemble des délits). Le contentieux de la conduite en état alcoolique est celui qui est traité dans les délais les plus brefs. Les tribunaux ont depuis longtemps su répondre à l'augmentation massive du nombre de



poursuites pour conduite en état alcoolique en organisant des audiences consacrées exclusivement à ce contentieux. En 2011, la moitié des condamnations ont été prononcées en trois mois après l'infraction, et 90 % en dix mois.

Au sein de ce premier groupe d'infractions, la conduite sous l'emprise de stupéfiants continue sa progression et a donné lieu à 16 264 condamnations en 2011 soit trois fois plus qu'en 2007. Les sanctions prononcées pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont très proches de celles prononcées pour conduite en état alcoolique. Les peines de substitution y sont plus fréquentes et notamment les suspensions de permis de conduire au détriment des amendes. Plusieurs procédures sont utilisées pour sanctionner cette infraction, la composition pénale dans 15% des cas, l'ordonnance pénale dans 42% à égalité avec le jugement du tribunal (43%) composé à un peu moins de la moitié de CRPC. Le traitement judiciaire dure globalement un peu plus de 6 mois.

Le grand excès de vitesse (d'au moins 50km/h) est une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, quand il n'est pas en récidive (69 condamnations en 2011) qui a été sanctionné dans 14 691 condamnations en 2011, soit le chiffre le plus élevé depuis cinq ans. Il est deux fois moins important qu'au début des années 2000.

Le grand excès de vitesse est traité par les tribunaux de police en 8 mois en moyenne et la peine prononcée est pour l'essentiel une amende d'un montant moyen de 370 euros.

### **L'absence de papiers en règle est sanctionnée dans près de la moitié des condamnations.**

Les infractions « papiers » regroupent à la fois la conduite sans permis, le défaut d'assurance, la conduite malgré suspension du permis et le défaut de plaques. Une grande partie de ces infractions a été correctionnalisée à compter de 2004. Ces infractions relatives à l'absence de permis de conduire et au défaut d'assurance se constatent fréquemment à l'occasion d'autres infractions et de ce fait elles sont souvent associées entre elles ou à d'autres infractions au sein d'une même condamnation. C'est le cas de la moitié des 136 842 infractions visées dans les condamnations de 2011 (17% pour les conduites en état alcoolique). Depuis 2007, le nombre d'infractions « papiers » sanctionnées dans les condamnations est globalement à la baisse, résultat d'une baisse des défauts d'assurance (-17 %) et d'une hausse des conduites malgré suspension du permis (+21 %). - **Tableau 1** -.

Ces infractions sont sanctionnées soit seule (74%) soit à titre principal (26%) dans 93 880 condamnations. Les autres (près de 43 000 infractions) se trouvent « associées » à des infractions d'une autre nature.

Les peines prononcées en 2011 dans ces 93 880 condamnations sont pour 22 % des emprisonnements dont la moitié présente une partie ferme – **Tableau 3** -. Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est alors de 3 mois. Les amendes sont nombreuses et constituent plus de 64 % des peines. Leur montant va de 300 euros en moyenne pour le défaut d'assurance à 470 euros pour une conduite malgré suspension du permis. Les peines de substitution sont peu nombreuses (12 %) du fait même de la nature des infractions ; elles consistent pour l'essentiel en jours-amendes.

La répression de ce type d'infractions se caractérise par l'utilisation importante de l'ordonnance pénale (52%) et dans une moindre mesure de la composition pénale (6%).

La durée moyenne pour l'ensemble des procédures tourne autour de 8 mois.

## Des sanctions sévères pour les infractions destinées à faire obstacle au contrôle.

Les infractions destinées à faire obstacle à un contrôle sont le délit de fuite, le refus d'obtempérer, le refus de vérification de l'état alcoolique ainsi que l'utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police. Au total 27 005 infractions ont été sanctionnées dans les condamnations de 2011 soit un chiffre en recul de 13% depuis 2007.

Ces infractions sont rarement sanctionnées seules dans une condamnation (c'est le cas de 25% d'entre elles), elles sont souvent associées à d'autres délits routiers. Dans 14 816 condamnations elles apparaissent comme l'infraction unique (48%) ou principale (52%). Les peines prononcées dans ces 14 816 condamnations se caractérisent par une plus grande sévérité que dans les autres natures d'infractions. Des emprisonnements sont prononcées dans 47 % des cas et des emprisonnements en tout ou partie fermes dans 20 % des condamnations. Le quantum moyen d'emprisonnement ferme s'établit à près de 5 mois. Des amendes sont prononcées dans 34 % des condamnations et les peines de substitution dans 16 %. Le montant moyen des amendes s'établit à 355 euros mais celles-ci peuvent atteindre jusqu'à 5 000 euros  
 – *Tableau 3* -.

**Tableau 3. Nature des peines pour infractions "papiers" et pour infractions destinées à faire obstacle au contrôle en 2011**

	Condamnations pour infraction "papier"		Condamnations pour obstacle au contrôle	
	nombre	%	nombre	%
<b>Toutes peines principales</b>	<b>93 880</b>	<b>100,0</b>	<b>14 816</b>	<b>100,0</b>
<b>Emprisonnement</b>	<b>20 940</b>	<b>22,3</b>	<b>6 956</b>	<b>46,9</b>
Ferme	9 508	10,1	2 451	16,5
Sursis partiel	799	0,9	450	3,0
<i>simple</i>	49	0,1	41	0,3
<i>probatoire</i>	750	0,8	409	2,8
Sursis total	10 633	11,3	4 055	27,4
<i>simple</i>	7 580	8,1	2 905	19,6
<i>probatoire</i>	2 036	2,2	878	5,9
TIG	1 017	1,1	272	1,8
<b>Amende</b>	<b>60 447</b>	<b>64,4</b>	<b>5 021</b>	<b>33,9</b>
<b>Peines de substitution</b>	<b>11 178</b>	<b>11,9</b>	<b>2 369</b>	<b>16,0</b>
dont :				
<i>Suspension de permis de conduire</i>	1 513	1,6	535	3,6
<i>Interdiction permis de conduire</i>	149	0,2	72	0,5
<i>Jours-amendes</i>	5 844	6,2	968	6,5
TIG	1 762	1,9	431	2,9
<b>Mesures éducatives</b>	<b>874</b>	<b>0,9</b>	<b>384</b>	<b>2,6</b>
<b>Sanctions éducatives</b>	<b>28</b>	<b>0,0</b>	<b>15</b>	<b>0,1</b>
<b>Dispense de peine</b>	<b>413</b>	<b>0,4</b>	<b>71</b>	<b>0,5</b>

Source : Exploitation statistique du Casier Judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice

### **Atteintes corporelles involontaires : une baisse continue qui se confirme**

Le quatrième groupe d'infractions est le plus faible en nombre (9 792), mais il regroupe les infractions routières les plus graves puisqu'il s'agit de celles qui sont liées aux accidents corporels – **Tableau 1** -. Les blessures involontaires sont au nombre de 8 798 dont 2 086 par conducteur en état alcoolique (24 %), les condamnations pour homicide involontaire sont au nombre de 994 dont 198 par conducteur en état alcoolique (20%). Ce contentieux est en baisse continue depuis 20 ans, le nombre de condamnations a été divisé par deux depuis l'année 2000. L'année 2011 enregistre une diminution de 2,2 % par rapport à 2010. Ces infractions sont sanctionnées à titre principal dans 8 602 condamnations, 89% pour des blessures et 11% pour des homicides.

### **Des sanctions qui s'alourdissent avec la gravité de l'atteinte.**

Les sanctions prononcées pour blessures involontaires par conducteur varient beaucoup selon que l'auteur était ou non sous l'emprise d'un état alcoolique. Ainsi les 5 843 condamnés pour blessures involontaires ne présentant pas d'état alcoolique sont condamnés pour 40 % d'entre eux à une peine d'emprisonnement. Si le conducteur était en état alcoolique au moment de l'accident (1 828 condamnations) l'emprisonnement est prononcé 2 fois plus souvent, dans 85 % des peines. Dans les deux cas le sursis total simple accompagne 7 emprisonnements sur 10. L'emprisonnement ferme passe de 8% à 10% en cas d'alcoolémie avérée et le quantum moyen ferme s'accroît passant de 7 mois à 9 mois selon la gravité de l'atteinte.

Conséquence directe de l'accroissement des peines d'emprisonnement, la diminution des amendes et des peines de substitution – essentiellement des suspensions de permis de conduire – quand l'auteur de l'accident présente une alcoolémie : les amendes passent de 41% à 8% et les mesures de 17% à 7%. – **Tableau 4** –.

**Tableau 4. Nature des peines principales prononcées en 2011 pour homicides et blessures involontaires par conducteur avec ou sans l'état alcoolique**

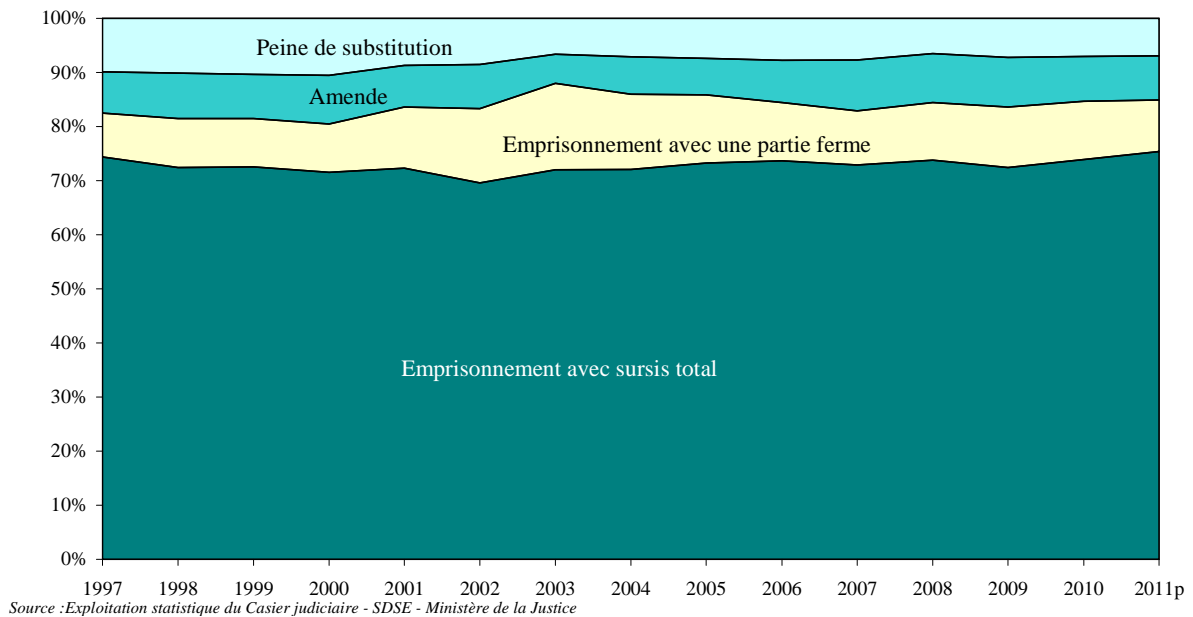
	Blessures involontaires par conducteur				Homicides involontaires par conducteur			
	avec état alcoolique		sans état alcoolique		avec état alcoolique		sans état alcoolique	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
<b>Toutes peines principales</b>	<b>1 828</b>	<b>100,0</b>	<b>5 843</b>	<b>100,0</b>	<b>187</b>	<b>100,0</b>	<b>744</b>	<b>100,0</b>
<b>Emprisonnement</b>	<b>1 546</b>	<b>84,6</b>	<b>2 353</b>	<b>40,3</b>	<b>185</b>	<b>98,9</b>	<b>698</b>	<b>93,8</b>
Ferme	91	5,0	275	4,7	11	5,9	39	5,2
Sursis partiel	82	4,5	202	3,5	79	42,2	131	17,6
<i>simple</i>	14	0,8	41	0,7	36	19,3	61	8,2
<i>probatoire</i>	68	3,7	161	2,8	43	23,0	70	9,4
Sursis total	1 373	75,1	1 876	32,1	95	50,8	528	71,0
<i>simple</i>	1 093	59,8	1 647	28,2	68	36,4	505	67,9
<i>probatoire</i>	269	14,7	198	3,4	27	14,4	21	2,8
TIG	11	0,6	31	0,5	0	0,0	2	0,3
<b>Amende</b>	<b>148</b>	<b>8,1</b>	<b>2 401</b>	<b>41,1</b>	<b>1</b>	<b>0,5</b>	<b>15</b>	<b>2,0</b>
<b>Peines de substitution</b>	<b>127</b>	<b>6,9</b>	<b>977</b>	<b>16,7</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>24</b>	<b>3,2</b>
dont :								
Suspension de permis de conduire	53	2,9	602	10,3	0	0,0	13	1,7
TIG	12	0,7	51	0,9	0	0,0	0	0,0
Jours-amendes	41	2,2	123	2,1	0	0,0	0	0,0
Interdiction permis de conduire	14	0,8	47	0,8	0	0,0	11	1,5
<b>Mesure éducative</b>	<b>5</b>	<b>0,3</b>	<b>46</b>	<b>0,8</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<b>Sanction éducative</b>	<b>1</b>	<b>0,1</b>	<b>3</b>	<b>0,1</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<b>Dispense de peine</b>	<b>1</b>	<b>0,1</b>	<b>63</b>	<b>1,1</b>	<b>1</b>	<b>0,5</b>	<b>7</b>	<b>0,9</b>

Source : Exploitation statistique du Casier Judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice

Le début des années 2000 se caractérise par un alourdissement des sanctions mesuré par la part des emprisonnements fermes qui atteint 16 % en 2003. Depuis cette date, le taux d'emprisonnements fermes diminue régulièrement au profit du sursis total, il est stable compris entre 10% et 11% depuis 2006 – *Courbe 3* -.

D'autres mesures sont fréquemment associées à ces peines principales, la quasi-totalité sont accompagnées d'une mesure restrictive du permis de conduire : suspension ou annulation du permis selon la gravité des blessures.

**Courbe 3. Nature des peines prononcées pour blessures involontaires par conducteur en état alcoolique**



Si l'accident corporel a provoqué le décès d'une personne (931 condamnations en 2011), l'emprisonnement est la règle puisqu'il est prononcé en moyenne dans 95 % des condamnations (88 % en 2000). La part des emprisonnements en tout ou partie ferme est deux fois plus importante si l'auteur a provoqué l'accident sous l'emprise de l'alcool (48 %) que dans le cas contraire (23 %) – **Tableau 4** -. Par ailleurs quand une partie de la peine est prononcée avec sursis, ce dernier est plus souvent accompagné d'une mise à l'épreuve quand l'alcoolémie est avérée. Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est environ trois fois plus élevé qu'en cas de blessures : de 15 à 20 mois selon les circonstances de l'accident (9 mois en 2000).

Les amendes et les peines de substitution prononcées à titre principal sont rares, en revanche une mesure de suspension ou d'annulation du permis de conduire s'ajoute presque systématiquement aux peines prononcées à titre principal.

Les atteintes involontaires aux personnes par conducteur sont traitées par les tribunaux correctionnels en 15 mois environ.

**Des condamnés plus âgés sauf pour les conduites sans permis et des femmes moins nombreuses que dans les autres contentieux.**

Si l'on exclut les mineurs qui sont peu concernés par la délinquance routière, les condamnés pour infractions à la sécurité routière sont plus âgés que l'ensemble des condamnés : les 18-19 ans sont environ deux fois moins nombreux, mais près d'un condamné sur trois a au moins 40 ans contre un peu plus d'un sur quatre pour l'ensemble des condamnés majeurs.

Cette répartition par âge diffère toutefois selon la nature d'infraction sanctionnée. Ainsi les auteurs de conduite sans permis sont très jeunes (39 % ont entre 18 et 24 ans) et on y rencontre des mineurs (3,6 %). Les jeunes sont aussi très présents chez les condamnés pour défaut d'assurance (32 %). En revanche les condamnés pour conduite malgré suspension de

permis sont plus âgés, les moins de 25 ans représentent 19 % des condamnés, et leur âge moyen est de 35 ans (contre 29 ans pour conduites sans permis) ce qui paraît logique car cette infraction implique d'avoir déjà été condamné à une mesure de suspension de permis auparavant. – **Tableau 5** -.

**Tableau 5. Caractéristiques des condamnés pour infractions "papiers" en 2011**

	Conduite sans permis		Conduite malgré suspension de permis		Défaut d'assurance	
	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%
<b>Tous condamnés</b>	<b>37 799</b>	<b>100,0</b>	<b>22 126</b>	<b>100,0</b>	<b>32 993</b>	<b>100,0</b>
hommes	34 817	92,1	20 986	94,8	29 320	88,9
femmes	2 982	7,9	1 140	5,2	3 673	11,1
mineurs	1 374	3,6			270	0,8
18-19 ans	4 984	13,2	236	1,1	2 633	8,0
20-24 ans	9 681	25,6	3 975	18,0	7 920	24,0
25-29 ans	6 707	17,7	4 626	20,9	6 517	19,8
30-39 ans	8 181	21,6	6 122	27,7	7 957	24,1
40-59 ans	6 180	16,3	6 381	28,8	7 024	21,3
60 ans et plus	692	1,8	786	3,6	672	2,0
âge moyen	29,6		35,3		31,8	

Source : Exploitation statistique du Casier judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice

A l'inverse, les condamnés pour conduite en état alcoolique sont nettement plus âgés (38 ans en moyenne), les moins de 25 ans ne sont que 17 % alors que les personnes âgées de 40 ans et plus représentent 44 % des condamnés. A l'inverse, les conducteurs sanctionnés pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont très jeunes, 50 % ont moins de 25 ans.

Chez les condamnés pour atteintes involontaires aux personnes, deux populations se distinguent nettement :

- d'une part, les conducteurs en état alcoolique responsables d'homicide involontaire qui sont jeunes : 36 % ont moins de 25 ans (contre 29 % sans alcoolémie) ;
- d'autre part, les conducteurs ayant provoqué un accident corporel sans présenter une alcoolémie qui sont beaucoup plus âgés : 41 % des condamnés ont 40 ans et plus et 14 % ont au moins 60 ans – **Tableau 6** -.

**Tableau 6. Caractéristiques des condamnés pour infractions à la sécurité routière en 2011**

	Tous condamnés pour conduite en état alcoolique		Condamnés pour blessures involontaires				Condamnés pour homicides involontaires			
			par conducteur en état alcoolique		par conducteur		par conducteur en état alcoolique		par conducteur	
	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%
<b>Tous condamnés</b>	<b>150 556</b>	<b>100,0</b>	<b>1 828</b>	<b>100,0</b>	<b>5 843</b>	<b>100,0</b>	<b>187</b>	<b>100,0</b>	<b>744</b>	<b>100,0</b>
hommes	136 204	90,5	1 626	88,9	4 475	76,6	170	90,9	605	81,3
femmes	14 352	9,5	202	11,1	1 368	23,4	17	9,1	139	18,7
mineurs	195	0,1	8	0,4	87	1,5	2	1,1	7	0,9
18-19 ans	4 052	2,7	112	6,1	439	7,5	17	9,1	62	8,3
20-24 ans	21 980	14,6	346	18,9	1 119	19,2	49	26,2	149	20,0
25-29 ans	22 223	14,8	286	15,6	751	12,9	31	16,6	87	11,7
30-39 ans	36 281	24,1	392	21,4	1 080	18,5	40	21,4	126	16,9
40-59 ans	57 123	37,9	585	32,0	1 540	26,4	40	21,4	208	28,0
60 ans et plus	8 702	5,8	99	5,4	827	14,2	8	4,3	105	14,1
âge moyen	38,0		35,8		38,5		32,6		38,3	

Source : Exploitation statistique du Casier judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice

Le contentieux routier se distingue aussi par son faible taux de féminité. Si globalement les femmes sont moins représentées (8,6 %) que sur l'ensemble des délits (10 %), le taux de féminité varie d'une nature d'infraction à l'autre. Cette faiblesse du taux de féminité s'accuse nettement quand on considère la conduite malgré suspension (5 %) ou encore la conduite sous l'emprise de stupéfiants (4 %). La part des femmes est en revanche nettement plus élevée dans les atteintes corporelles involontaires non aggravées par l'alcool (23 % en cas de blessures, 19 % en cas d'homicide). Il est toutefois à noter que le taux de féminité s'est accru ces dernières années en matière de conduite en état alcoolique puisqu'il est passé de 6 % en 2000 à 9,5 % en 2011.

## Encadré de méthode

L'analyse des sanctions prononcées pour infractions aux règles de la sécurité routière est effectuée à partir d'une exploitation spécifique des condamnations et des compositions pénales inscrites au Casier Judiciaire.

Compte tenu des délais qui s'écoulent entre la commission d'une infraction, le prononcé de la peine et son inscription au casier judiciaire, les données définitives disponibles les plus récentes portent sur les condamnations de 2010. Les données 2011 provisoires sont composées des condamnations prononcées en 2011 et inscrites au casier judiciaire jusqu'en juin 2012 et d'une estimation de celles à venir dans les 12 mois suivants. Cette estimation représente pour la sécurité routière environ 5 % de l'ensemble des condamnations de l'année.

Une condamnation donnée peut réprimer une seule ou plusieurs infractions inscrites les unes à la suite des autres au casier judiciaire.

Il est donc possible d'envisager l'analyse statistique d'un contentieux sous deux angles distincts :

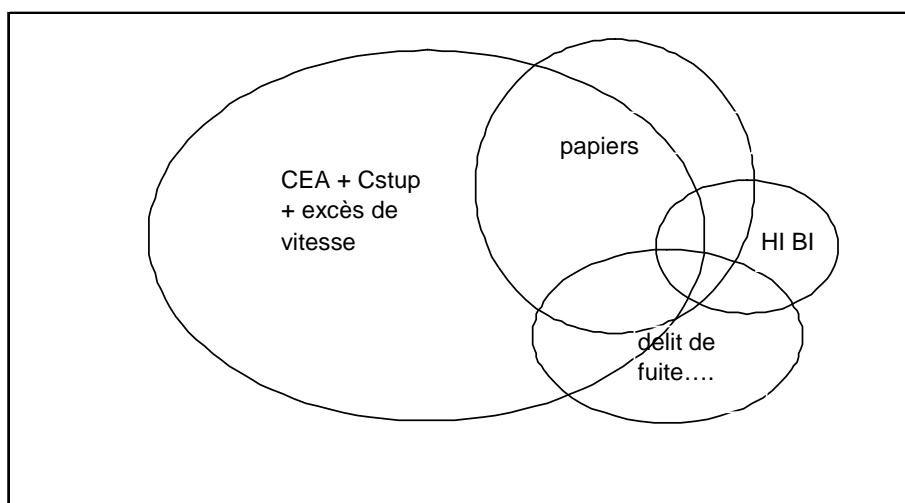
- comptabiliser toutes les infractions sanctionnées dans l'ensemble des condamnations,
- comptabiliser les condamnations en leur rattachant la nature de *l'infraction principale*, qui correspond à l'infraction unique ou à celle citée en premier en cas de pluralité d'infractions.

A titre d'exemple, sur les trois condamnations suivantes :

- conduite en état alcoolique + délit de fuite,
- homicide involontaire par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,
- blessures involontaires par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,

L'approche « infraction » conduit à compter trois délits de fuite, une conduite en état alcoolique, un homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, une blessure involontaire par conducteur en état alcoolique.

L'approche « condamnations » traitera de trois condamnations repérées par l'infraction citée en premier à savoir : la conduite en état alcoolique, l'homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, les blessures involontaires par conducteur en état alcoolique. Les délits de fuite n'apparaîtront pas avec ce type d'analyse.





Il en est de même des sanctions prononcées qui peuvent comporter plusieurs peines. Pour les besoins de l'analyse statistique, on considérera comme peine principale, la peine la plus grave qui est rapprochée de l'infraction principale, les autres peines sont considérées comme des peines « associées ».